

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

**APPROBATION DES PRINCIPES D'UN NOUVEAU SCHÉMA
DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILONG, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération du 08 juillet 2019 relative au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;

CONSIDERANT pour rappel, que le mode de collecte actuel est structuré comme suit :

- La collecte des ordures ménagères et des déchets de cuisine est effectuée en porte à porte et assurée par les 3 communautés de communes.
- La collecte des emballages/papier et verre est quant à elle effectuée en point d'apport volontaire et assurée par le SCH.

CONSIDERANT l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluante qui passe, entre 2019 et 2025 de 25 euros à 65 euros la tonne de déchets enfouis sur l'ISDND de Soumont, soit à tonnage constant, une augmentation des charges de gestion de près de 950 000 € /an à l'échelle du Syndicat Centre Hérault,

CONSIDERANT le niveau moyen d'enfouissement de déchets résiduels qui s'élève à 206 kilogrammes par an et par habitant en 2021 sur l'ISDND de Soumont et la nécessité de le réduire à 120kg le plus rapidement possible dans un objectif de maîtrise des coûts,

CONSIDERANT la capacité d'enfouissement limitée sur l'ISDND de Soumont et les objectifs de valorisation et de baisse de déchets enfouis présentés dans le dossier de demande de prolongation de ce site,

CONSIDERANT l'élaboration conjointe d'un cahier des charges de l'étude « Objectif 120kg en 2025 » visant à réinterroger le schéma de collecte des déchets déployé sur le territoire des 3 communautés de communes et du Syndicat Centre Hérault, et la réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative,

CONSIDERANT les travaux réalisés par le comité technique et par le comité de coordination de l'étude « objectif 120kg en 2025 », dans lequel siègent des représentants élus et techniciens des quatre collectivités depuis le mois de septembre 2021,

CONSIDERANT le comité de coordination du 21 avril 2022 ayant approuvé le nouveau schéma de collecte des déchets à l'échelle des 4 collectivités,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault du 16 Novembre 2022 sur ce nouveau schéma de collecte,

CONSIDERANT que les modes d'organisation des collectes seront fonction de trois typologies d'habitats acté en comité de coordination : les centres urbains, l'habitat pavillonnaire et les écarts,
CONSIDERANT que par ailleurs, les outils de collecte seront mis en conformité préalablement à la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire pour pouvoir mesurer la consommation du service,
CONSIDERANT qu'ainsi, l'installation de puces sur les bacs ou de contrôle d'accès sur les points d'apport volontaire seront indispensables selon les flux pour être compatibles avec la mise en place d'une tarification incitative,

CONSIDERANT que le choix d'organisation retenu suit le découpage suivant :

- En zone pavillonnaire :
 - Les flux OMR, emballages et déchets de cuisine seront collectés en porte à porte en bacs.
 - Le verre sera collecté en points d'apport volontaire en colonnes
- En centre urbain :
 - Les flux OMR, emballages, déchets de cuisine et verre seront collectés en points d'apport volontaires en (colonnes ou bacs), contrôlés ou non en fonction des flux
 - Les déchets de cuisine en points d'apport contrôlés en bacs
- Dans les écarts :
 - La collecte se fera soit sur le modèle des centres urbains, soit sur le modèle des zones pavillonnaires en fonction des contraintes géographiques ou organisationnelles.

CONSIDERANT que les communautés de communes assureront la collecte des flux porte à porte et points d'apport contrôlés (en bacs) et le syndicat centre Hérault assurera la collecte des flux en points d'apport volontaire (en colonnes),

CONSIDERANT que le travail d'entretien mécanique et de maintenance sera assuré par les communautés de communes et par le Syndicat Centre Hérault, chacun sur le matériel qu'il utilise,

CONSIDERANT que la communication sera assurée par le Syndicat Centre Hérault, en concertation et avec la validation des Communauté de communes membres,

CONSIDERANT qu'il est proposé de valider les principes du nouveau mode de collecte proposé ci-dessus,

CONSIDERANT à titre d'information, que pour des raisons d'organisation technique et logisitique, le déploiement sur le territoire de la Communauté de communes se fera en plusieurs étapes ; pour l'année 2023, la mise en œuvre se fera sur 11 communes du sud du territoire : Belarga, Campagnan, Plaissan, Popian, le Pouget, Pouzols, Puilacher, St Bauzille de la Sylve, St Pargoire, Tressan, Vendémian. Le démarrage prévisionnel du nouveau mode de collecte devrait être opérationnelle à l'automne 2023. Le calendrier de déploiement sur le reste du territoire sera fonction des enseignements tirés de la première étape,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte des évolutions du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire précitées et d'approuver le nouveau schéma de collecte,
- d'autoriser le Président à réaliser les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau schéma de collecte.

Transmission au Représentant de l'État N° 3078

Publication le 31/01/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 31/01/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10760-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ